



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tailenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00210

Rapport n°35 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau

Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 7	27/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Soutien aux clubs sportifs de haut niveau »	Montant prévu au budget 2025: 283 000 € Montant de l'opération : 220 000 €

Résumé :

Le rapport porte sur l'attribution de subventions à l'ESBF et au GBDH dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

Le 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a souhaité faire évoluer le dispositif de soutien du Grand Besançon aux clubs sportifs de haut niveau.

Au vu du niveau d'évolution des équipes phares des clubs de Grand Besançon Métropole et en prenant en compte comme critère principal le rayonnement et l'attractivité, il est proposé de retenir pour la saison 2025-2026 un soutien à l' « Entente sportive Besançon féminin » (ESBF) (1^{ère} division de LFH) et au Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) (Proligue, 2^{ème} division).

Pour la saison 2025-2026, il est proposé de retenir les niveaux de soutien suivants :

I - ESBF

Financièrement : le club réalise un excédent budgétaire cette saison consolidant encore les fonds propres du club dont le niveau est très satisfaisant. Le club atteint cette année un budget d'environ 2,3 millions d'euros. L'ESBF peut compter sur un réseau de 150 partenaires privés, soit deux fois plus que pour la saison 2020-2021, avec une progression de + 70% du montant total de sponsoring. Cette progression constante depuis 4 ans est à souligner.

Sportivement : Le club a évolué toute la saison dans la première partie du championnat et reste potentiellement qualifiable pour le championnat européen saison 25-26. Le club continue de puiser dans le vivier de son centre de formation pour alimenter son équipe première.

Rayonnement et attractivité du club : l'ESBF peut compter sur un public fidèle de bisontins, grands bisontins et au-delà. Les rencontres se sont régulièrement jouées à guichets fermés.

Proposition de soutien :

Au titre de l'accompagnement en D1 LFH, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnellement et pour une saison uniquement revalorisée de **135 K€** à l'ESBF au titre de la saison 2025/2026.

En cas de qualification européenne, un avenant sera proposé au Conseil Communautaire de septembre pour un accompagnement spécifique.

II - GBDH

Financièrement : le club est sain financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Si la saison se solde par un léger

déficit budgétaire, celui-ci était programmé par le club dont l'objectif est de renforcer sa structuration administrative et commerciale.

Les fonds propres consolidés ces dernières années permettent l'absorption de ce résultat négatif et demeurent à un niveau satisfaisant.

Cette volonté de structuration a été récompensée cette saison par l'obtention d'un label argent de la part de la FFH. Ce label est décerné sur la base de l'analyse d'un millier de critères liés à la vie du club dans sa globalité : sportif, commercial, financier ou encore communication.

Le GBDH est le seul club de Proligue à obtenir ce label.

Sportivement : l'équipe phare a connu un début de championnat délicat mais a ensuite bien redressé la barre et réalisée une seconde partie de saison plus en phase avec les objectifs de début de saison. Cette seconde phase réussie est de bon augure pour la saison prochaine.

A noter le bon parcours de l'équipe réserve qui évoluera la saison prochaine en Nationale 2.

Cette accession valorise le travail de formation du club.

Rayonnement et attractivité du club : le GBDH poursuit sa structuration avec l'objectif de convaincre davantage de partenaires privés et ainsi poursuivre sa progression dans un championnat qui connaît un essor important.

Cette saison a confirmé l'engouement du public autour du club avec plusieurs rencontres jouées dans un palais bien garni, dans une ambiance festive orchestrée par le bureau des étudiants STAPS.

Proposition de soutien :

Au titre de la saison 2025/2026 en Proligue, il est proposé d'accorder une subvention de **85 K€** au GBDH, exceptionnellement et pour une saison uniquement, revalorisée pour tenir compte de l'effort de structuration du club d'une part et la montée de l'équipe réserve d'autre part

Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
ESBF	120 K€	120 K€	120 K€	135 K€
GBDH	70 K€	70 K€	70 K€	85 K€

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2025-2026, soit :**
 - o **135 K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF) ;**
 - o **85 K€ à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les deux conventions à intervenir avec ces deux associations sportives.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2025-2026
entre Grand Besançon Métropole
et l'Association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F)**

Entre :

Grand Besançon Métropole représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2025, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Daniel HOURNON, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de Grand Besançon Métropole.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants de GBM des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Grand Besançon Métropole a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Grand Besançon Métropole a décidé d'accorder une subvention annuelle à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F) pour la saison sportive 2025-2026 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation :

- au Championnat de D1

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon Métropole aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par Grand Besançon Métropole dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,

- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer GBM comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de GBM dont la liste lui sera communiqué aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec GBM.
- apposer le logo de GBM sur le maillot du club. Un B.A.T sera proposé à la Direction des Sports avant la réalisation des maillots pour validation préalable.
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image de GBM en accord avec GBM (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par GBM (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux de GBM ou à la fête de l'agglomération...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de **135 000 €** au titre du soutien de base au championnat de D1,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, Grand Besançon Métropole s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2025 : 75 000€
- Février 2026 : 60 000€

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de GBM,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2025-2026. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2026.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Daniel HOURNON

Par délégation,
Le Vice-Président,
Délégué à la Culture, à la bibliothèque et au
Sport,

Gilles ORY
Maire de Bonnay



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2025-2026
entre Grand Besançon Métropole
et Grand Besançon Doubs Handball (GBDH)**

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM) représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2025, d'une part,

Et :

Grand Besançon Doubs Handball (GBDH), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Christophe VICHOT, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de Grand Besançon Métropole.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Grand Besançon Métropole a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

GBM a décidé d'accorder une subvention annuelle à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) pour la saison sportive 2024-2025 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation au Championnat de Proligue,

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par GBM aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par GBM dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,

- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à GBM le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer GBM comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de GBM dont la liste lui sera communiqué aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec GBM
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image de GBM en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par GBM (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux de GBM ou à la fête de l'agglo...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage pour la saison 2025-2026 à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de **85 000€**,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, GBM s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Grand Besançon Doubs Handball (GBDH).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2025 : 50 000€
- Février 2026 : 35 000€

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de GBM,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2025-2026. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2026.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Christophe VICHOT

Par délégation,
Le Vice-Président,
Délégué à la Culture, à la bibliothèque et au
Sport,

Gilles ORY
Maire de Bonnay